Cour
FRC
6656

ADRESSE

DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

DU DÉPARTEMENT DE PARIS,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Prononcée à la séance du mardi soir, 14 décembre 1790.

Imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.

Discours de M. le président de l'Assemblée électorale, à l'Assemblée nationale.

L'assemblée électorale nous députe vers vous ; elle voudroit se présenter toute entière : impatiente d'une démarche que lui commandoit depuis long-temps son amour pour nos nouvelles loix, sa reconnoissance pour les régénérateurs de l'empire, elle ne se la permet cependant qu'après avoir accompli le plus pressant, le plus saint de ses devoirs : les loix ont des ministres, l'innocence un ap-

MFW 13363

pui, le peuple des magistrats ; les juges composant les tribunaux du département de Paris, sont élus. C'est après avoir répondu à ce premier de vos vœux, que l'Assemblée a pensé que vous lui permettriez de vous exprimer le sien.

Un de nos collègues va vous faire lecture de son adresse.

ADRESSE.

MESSIEURS,

En restituant au peuple français, dans leur intégrité primordiale, les titres originels qu'il avoit perdus dans les siècles de l'ignorance, et qu'il a reconquis dans l'âge des lumières, vous lui avez rendu le premier droit du souverain, celui d'élire les magistrats qui doivent le gouverner. — Ces magistrats ne seront plus les mendians de la fortune : ils seront les nobles concurrens de l'estime ou les cliens honorables de la renommée.

Appellés par le peuple du département qui est le premier à recevoir, à écouter vos loix ;

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

appellés pour choisir ceux qui doivent les défendre et les exécuter, nous nous préparions à remplir la mission électorale qui nous a été confiée.

Un décret, appuyé sur des convenances trompeuses, divisa une assemblée qui, par sa nature, devoit former un seul corps. — L'esprit public s'alarma, et travailla soudain à la réunir. — Un nouveau décret digne de votre sagesse, se hâta de rassembler les urnes éparses dans lesquelles l'intrigue espéroit glisser son suffrage.

Le jour de la réunion fut pour nous un jour de triomphe, et notre premier mouvement a été un vœu de reconnoissance pour les créateurs de la liberté française.

Ce vœu sacré, ce vœu unanime, nous venons l'accomplir. — Députés de l'Assemblée électorale, représentans des assemblées primaires, nous venons jurer au nom du département de Paris, nous venons jurer, à l'exemple de la monarchie entière, que nous adhérons irrévocablement, que nous obéirons religieusement à l'immortelle constitution, qui est le fondement inébranlable de notre liberté.

Paris a fait connoître qu'il ne comptoit pour rien la fortune, au prix de la liberté; mais plus elle nous a coûté de sacrifices, et plus nous chérissons sa conquête. — Nous

la voulons entière ; nous la voulons telle que vous l'avez conçue, environnée par-tout de l'égalité civile ; nous la voulons telle que la dignité de l'homme ne soit déshonorée par aucun vestige de ces institutions outrageantes, restes impurs et corrupteurs de la tyrannie féodale : nous la voulons telle enfin que la philosophie l'a promise, et que la constitution nous l'a donnée.

Nos principes sont les vôtres, MESSIEURS. Votre génie nous a inspirés dans nos premières fonctions. — En élisant les trente juges que nous venons de proclamer, nous avons consulté l'opinion publique et la mémoire des services rendus à la patrie. — Nous avons consulté l'instinct de la liberté, c'est-à-dire, le mépris pour l'orgueil des noms, et la méfiance pour l'esprit fanatique des corps. — Nous avons consulté l'intérêt des tribunaux, et cherché, jusques dans la sphère que nous redoutions, les connoissances judiciaires auxquelles la vertu même ne supplée pas. — Nous avons consulté enfin l'honneur d'une cité généreuse, qui, théatre de la révolution, mérite de recueillir le bienfait des talens qu'elle a vu éclorre, et de ceux qu'elle a fait triompher. Paris, s'étant voué à tout l'empire, doit être considéré désormais comme la cité commune des Français.

Voilà les règles de notre conscience. Pour

prouver que nous les avons fidellement suivies, il suffit de montrer les jurisconsultes que nous avons choisis parmi vous. — Nous avons pris l'élite des juges dans l'élite des Français.

Lorsque le moment sera venu de composer le sénat de l'administration, nous ferons entrer dans nos recherches une considération de plus. — L'exercice du pouvoir est plus sujet à se pervertir que celui de la justice. — Le juge sera contenu lui-même par le génie austère de sa profession, et par la borne inamovible de son état. — Les limites de l'administration, quoiqu'immuables, semblent plus mobiles ou plus flexibles. — Ses instrumens du moins sont plus exposés aux impulsions de l'intérêt et à l'action des circonstances. — Pour affermir la constitution naissante, s'il faut des hommes intègres dans les tribunaux, il faut des citoyens intrépides dans l'administration.

Faits pour élire, au nom du peuple, les pasteurs qui doivent lui donner le précepte et l'exemple des devoirs religieux, nous chercherons la preuve, la caution de leurs vertus dans leur attachement aux loix suprêmes de l'état; et nous regarderons tout pontife qui sera contraire ou infidele au serment national, comme s'exilant lui-même du temple de la patrie, et comme trahissant le dieu

qu'il annonce et le peuple qu'il enseigne.

Vous le savez, Messieurs, des protestations scandaleuses errent dans tous les diocèses pour y soulever la piété crédule. — Ressuscitant une doctrine morte depuis un siècle, on l'arme contre vos décrets : on essaie de relever cette puissance sacerdotale qui lutta autrefois avec tant de furie contre la puissance des souverains. — Ce mot *puissance*, détourné, par l'ambition, de son sens véritable, a seul produit cette longue et désastreuse querelle. — La religion, sans doute, a de la puissance sur nos esprits par la sainteté de son culte. — Elle a de la puissance sur nos mœurs par la sainteté de ses exemples. — Mais elle n'a d'ailleurs aucune puissance législative, exécutrice ou judiciaire. — Le peuple de qui dérive toute puissance semblable, n'en délégua jamais la moindre portion au ministre des autels. — Le fondateur du christianisme n'a point donné à ses apôtres le monde à gouverner, mais le monde à consoler et instruire. — En un mot, l'opposition de la puissance spirituelle à la puissance temporelle, n'est qu'une dispute de l'ignorance, une hérésie en politique, un blasphême contre l'évangile.

En adhérant, Messieurs, à tous le décrets émanés de votre justice, nous adhérons solemnellement à cette constitution civile

du clergé, si analogue, si ressemblante à celle de la naissante église; à cette constitution civile, qui, sans toucher aux maximes sacrées de l'église gallicane, ne change que sa géographie; à cette constitution civile qui, conservant l'unité du catholicisme et de la communion romaine, nous affranchit de la domination d'une cour étrangere; à cette constitution civile enfin, que la piété sincère applaudit, que la ferveur publique attend avec impatience, et dont l'erreur peut seule, ou contester la sagesse, ou retarder l'exécution.

Nous avons cru devoir manifester ici la pureté de nos opinions religieuses, pour annoncer d'avance que nous ne choisirons jamais que des pasteurs, dignes tout ensemble de la nation et des autels, et que nous regarderons toute élection contraire comme une apostasie électorale.

Mais nos principes les plus sévères, mais nos attentions les plus rigoureuses, se montreront, MESSIEURS, dans le choix des législateurs (1). Il sera le plus important et le

---

Décrets du 22 Décembre 1789.

(1) Tous les électeurs, nommés par les assemblées primaires de chaque département, se réuniront, sans distinction d'état ni de condition, en une seule assemblée, pour élire ensemble les représentans à l'Assemblée nationale.

plus difficile : car nous voulons que vos successeurs vous ressemblent. — Nous voulons qu'ils joignent l'étendue des lumières à l'énergie du courage. — Nous voulons qu'à

Après avoir nommé les représentans à l'Assemblée nationale, *les mêmes électeurs* éliront en chaque département les membres qui, au nombre de trente-six, composeront l'administration de département.

Décret du 19 Avril 1790.

Les assemblées qui vont avoir lieu pour la formation des corps administratifs dans les départemens et dans les districts, ne doivent pas, *en ce moment*, s'occuper de l'élection des nouveaux députés à l'Assemblée nationale. Cette élection ne peut avoir lieu qu'au moment où la constitution sera près d'être achevée ; et à cette époque, qu'il est impossible de déterminer précisément, mais qui est très-rapprochée, l'Assemblée nationale suppliera Sa Majesté de faire proclamer le jour où les assemblées électorales se formeront pour élire la première législature.

Décret du 6 Septembre 1790.

ARTICLES ADDITIONNELS.

ART. I. L'Assemblée nationale décrete que les électeurs nommés par les assemblées primaires, qui se tiendront tous les deux ans, lors du renouvellement des législatures, resteront électeurs pendant le cours des deux années, non-seulement pour la formation des corps administratifs, mais encore pour la nomination aux places de juges et aux offices ecclésiastiques.

ART. II. Et, sur le doute qui s'est élevé à l'occasion de la prochaine formation des tribunaux, décrete, en outre, conformément aux articles I et II du titre IV de l'organisation judiciaire, que les électeurs déja nommés pour la formation des corps administratifs, seront électeurs pour la prochaine formation des tribunaux.

ce courage indomptable, ils associent une retenue magnanime qui se borne à défendre la constitution, et qui n'aspire point à l'ébranler.

Dans l'impuissance d'opérer une contre-révolution, quel est le dernier espoir des malveillans? C'est d'amener une révision prématurée et orageuse de la constitution, et de faire ainsi rétrograder la France vers l'abyme dont elle est à peine sortie. Gardons-nous d'encourager cette espérance séditieuse. Français! le secret des loix est dans le temps : Français! attendez avec une tranquille constance que l'oracle des années vous révele et les biens et les maux cachés dans vos nouvelles institutions.

La félicité des empires dépend de la bonté et de la stabilité de leurs loix. — Les nôtres sont dignes d'être éternelles. — Elles ne sont point un système de réglemens éventuels ou de principes variables. — Elles sont l'assemblage hardi, et la liaison savante des premiers droits de la nature, et des premiers vœux de la société. — Un état constitué de cette sorte, est doué de l'immortalité sociale.

Vous avez éternisé le trône, en le plaçant au centre des volontés et des regards populaires.

Vous avez éternisé le corps législatif, en lui donnant la permanence, et en appellant

autour de lui le public pour juge et pour témoin.

Vous avez éternisé la monarchie, en délivrant les provinces de leurs privilèges discordans, en partageant ces masses inégales par la même mesure de territoire, et en les liant par les mêmes rapports de fraternité.

Vous avez éternisé le christianisme, en enracinant chaque métropole dans chaque département, en ramenant l'épiscopat dans le sanctuaire de ses fonctions, en rappellant les pasteurs aux droits de l'égalité évangélique, en dégageant enfin l'œuvre de la divinité de tout alliage humain.

Ce ne sont pas là vos seuls bienfaits, vos seuls miracles.

Vous avez raffermi pour toujours le crédit public, en l'appuyant sur trois bases immuables qui lui manquoient, la foi nationale, l'impôt proportionnel, et l'économie administrative.

Vous avez assuré pour jamais la paix intérieure de cet empire, en transformant tous les citoyens en soldats et tous les soldats en citoyens; en faisant, pour ainsi dire, de chaque famille une forteresse, et de ces familles, ralliées au premier signal, un mur d'airain qui environne chaque cité, qui entoure chaque hameau, et qui les rend impénétrables au fer des conspirateurs.

Vous avez assuré de même la paix extérieure, en ouvrant une nouvelle carrière à ces races orgueilleuses qui ne vouloient s'illustrer que par les batailles; en abdiquant cette ambition des conquêtes qui, du char de la gloire, semoit les calamités dans les triomphes, et la stérilité dans la magnificence; en enchaînant ce mécanisme ministériel, qui, sous le nom de politique, se jouant des alliances, des potentats et des nations, étoit une conspiration impunie contre le genre humain.

Vous avez consacré enfin l'esprit philosophique, et tous les arts qu'il éclaire, et tous les principes qu'il a rectifiés, et la dignité humaine qu'il a rétablie, et la majesté du peuple qu'il a fait reconnoître; vous avez consacré ces idées sublimes, en les gravant avec vos loix dans toutes les têtes, dans celles mêmes qui leur sembloient inaccessibles.

Un grand problême historique occupera la postérité. — C'est le parallele de deux phénomènes contemporains, du congrès qui a sauvé l'Amérique, et de l'assemblée qui a délivré la France.

Si le premier a eu des armées à combattre, la seconde avoit des obstacles plus difficiles à surmonter, un long amas de préjugés à détruire, un long rempart de privilèges à démolir.

Treize républiques naissantes ont dompté une monarchie antique et formidable : mais cette monarchie étoit éloignée de leurs murailles, et l'Océan étoit en quelque sorte et leur barriere et leur allié. Nous avons terrassé ou plutôt désarmé un despotisme dominant dans nos murs, et tout-puissant encore sur des imaginations long-temps asservies.

L'Amérique présentoit un peuple nourri des sentimens de l'indépendance, et qui, soutenu par elle, s'est avancé fièrement et régulièrement vers sa conquête. — Plus éloignés d'un terme si heureux, dans un élan sublime, nous avons franchi d'un seul pas l'intervalle immense de l'esclavage à la liberté. — Nous avons détrôné en un jour cent mille tyrans, nous avons chassé d'un regard mille imposans fantômes.

Enfin, si l'Amérique a devancé la France, la France a peut-être surpassé l'Amérique : l'une a eu la supériorité d'un grand exemple, et vous avez donné à l'autre la supériorité d'une législation plus accomplie.

Le plus hardi des géomètres disoit : donnez-moi de la matière et du mouvement, et je crée un monde. — Il diroit aujourd'hui : donnez-moi des hommes et la constitution française, et je crée une nation.

Signé, KERSAINT, président; PASTORET, secrétaire.

RÉPONSE

DE M. LE PRÉSIDENT

A MM. LES ÉLECTEURS.

MESSIEURS,

L'Assemblée nationale voit avec une vive satisfaction, mais sans surprise, l'attachement inviolable que le corps électoral de Paris manifeste pour la constitution. Choisi par des citoyens amis de la liberté, qui ont tout sacrifié pour elle, qui ont bravé les dangers les plus menaçans pour conquérir des droits si long-temps méconnus et outragés, il a dû se pénétrer de cet esprit civique et de ce saint amour de la patrie. Vous êtes chargés, MESSIEURS, d'une mission importante et redoutable. Le peuple vous a confié le plus précieux de ses droits, celui qui constitue essentiellement sa liberté politique, celui

qu'il ne peut sans péril exercer par lui-même. Combien vous seriez coupables de le tromper! mais que vous méritez d'éloges pour avoir si dignement secondé ses vœux! Le trait le plus frappant dans les choix que la sagesse et la justice vous ont inspirés, c'est que vous n'avez pas borné vos regards à l'horizon qui vous environne, vous les avez étendus sur toute la France; et par-tout où vous avez apperçu des talens, et sur-tout des vertus, vous les avez accueillis, vous les avez appellés avec fraternité au sein de cette cité, le centre de l'empire.

Continuez, Messieurs, à répondre toujours aussi glorieusement à la confiance dont vous êtes honorés. Les principes qui vous animent, et que vous venez d'exposer avec tant de noblesse et d'énergie, sont de sûrs garans qui nous répondent de l'avenir. Ces principes sont maintenant ceux de tous les bons français : et il est bien doux, bien consolant pour l'Assemblée nationale, de pouvoir rendre ici un hommage éclatant aux diverses assemblées électorales de France. Par-tout (des exceptions rares ne doivent pas être comptées), par-tout ceux à qui le peuple a remis ses intérêts, ont senti combien ce dépôt étoit sacré; par-tout ils ont été pénétrés de l'importance et de la nécessité de n'élever aux places que ceux qui en étoient dignes. Les

fonctions de la société reposant ainsi entre des mains pures et fidelles, que pourront faire les ennemis du bien public ? Leurs efforts impuissans viendront se briser au pied de l'édifice que nous avons élevé à la liberté. Ce monument fera l'étonnement de nos neveux : puisse-t-il servir de modèle aux autres nations ! et le temps, il faut l'espérer, ne fera qu'ajouter à sa majesté.

A Dijon, de l'imprimerie de P. Causse.

687